

DEPARTEMENT DE  
L'ILLE-ET-VILAINE  
CANTON DE VITRÉ-EST  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE

COMPTE-RENDU DE  
RÉUNION DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 03/07/2018  
à 20 H 00

Date d'affichage :  
le 07/07/2018

En exercice	15
Présents	11
Votants	15

**LE CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE LA  
CHAPELLE ERBRÉE**  
**Légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie  
en séance publique  
sous la présidence de :**  
Monsieur MARQUET Joël,  
Maire

**Etaient présents :**

MARQUET Joël,  
CHEDEMAIL Daniel  
TRAVERS Joël,  
PLANCHAIS Pierre,  
BLOT Virginie,  
BRETON Magali,  
GUILLOTIN Michel,  
ROULE Patricia,  
BILHEUDE Isabelle,  
MOREAU Marie-Cécile

COURTAIS Stéphanie

**Absents excusés :**

- LEJAS Géraldine a donné  
pouvoir à BILHEUDE  
Isabelle  
- LOISEL-LEVEQUE Betty  
a donné pouvoir à  
CHEDEMAIL Daniel  
- GÉRARD Gabriel  
a donné pouvoir à  
MARQUET Joël  
- DONVAL Gérard a donné  
pouvoir à ROULE Patricia

*Formant la majorité des  
membres en exercice.*

**Secrétaire de séance :**  
TRAVERS Joël

*Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018 est approuvé.*

### **1 – Annulation de la délibération n°3 du 24 avril 2018**

Monsieur le Maire informe d'un courrier, reçu du contrôle de légalité de la préfecture, concernant la délibération n°3 du 24 avril 2018, qui approuve la création d'une commission pour les zones humides, composée d'élus, d'agriculteurs, de chasseurs, de pêcheurs et de membres d'associations environnementales. Celui-ci indique que les commissions municipales doivent être exclusivement composées de conseillers municipaux. Aussi, l'intégration de personnes non élues n'est pas possible.

*A l'unanimité, le conseil municipal, décide d'annuler cette délibération.*

### **2 – Adhésion au service informatique proposée par Vitré Communauté**

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Erbrée concernant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...) ;

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;

- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement)
- ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de La Chapelle Erbrée et de Vitré Communauté souhaitent créer le service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de La Chapelle Erbrée, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Il vous est proposé de bien vouloir :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de La Chapelle Erbrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de La Chapelle Erbrée pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention, joint en annexe et
- Autoriser le Maire de La Chapelle Erbrée à signer la convention de service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **3 – Propositions bancaires pour l'aménagement de la rue du Bourgneuf**

Après avoir sollicité les banques pour l'aménagement de la rue du Bourgneuf, Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs propositions. Après analyse, il est décidé de retenir la proposition du Crédit Mutuel pour le prêt « Cold Cite Gestion Fixe » d'une durée de 10 ans avec un taux à 0,86%.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Retient la proposition du Crédit Mutuel
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs au prêt.

### **4 – Location du logement 20, rue du Lac**

M. CHEDEMAIL présente la candidature de Mr et Mme LE CAM Grégory intéressés pour louer la maison sise 20 rue du Lac. Ces personnes requièrent les conditions et les garanties financières pour la location de ce logement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de louer ce logement à LE CAM Grégory à compter du 19/07/2018 ;
- de fixer le montant du loyer à 616,02€ ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie à 616,02€ ;
- de réviser, à la date de l'anniversaire du bail soit à partir du 1<sup>er</sup> août 2019, le montant du loyer suivant l'indice de référence des loyers ;
- de confier à Maîtres BUIN, OUAIRY et de GIGOU, notaires associés à Vitré, le soin d'établir le bail ;
- de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document en relation avec cette location.

### **Décisions prises par le maire dans le cadre des pouvoirs délégués**

Monsieur le Maire informe des factures suivantes:

- Point à temps par l'entreprise ENTRAM TP d'ANTRAIN pour 9 057,60€ TTC
- Vérification des extincteurs par Scutum Incendie de ROMAGNE pour 532,15€
- Participation école publique de ST PIERRE LA COUR pour 1 369,28€ (1 enfant en maternelle) et 542,84€ (1 enfant en élémentaire).

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Information sur le fonds de cohésion territoriale (Vitré Communauté) : Le maire présente ce fonds de mise à disposition aux communes les plus défavorisées d'après 6 critères :

- la démographie
- le taux de logements vacants
- le revenu disponible par unité de consommation
- l'emploi
- la proximité des services
- les ressources de la commune

Dans la synthèse, il faut au moins 3 critères pour être éligible. Notre commune se trouve confronté à un manque d'emploi, de proximité des services et de ressources (manque d'entreprise aujourd'hui et antérieurement). La commune réunissant 3 critères pourra bénéficier du fonds de cohésion territorial soit 40 000€ sur la fin du mandat 2018/2020. Cette enveloppe pourra être employée pour la réhabilitation de l'habitat, d'un bien communal, l'aménagement du centre et de commerce.

- Nomination stagiaire de l'agent administratif : Le contrat de Mme ALVARES Sandrine arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose de la stagiairiser pendant un an, afin de la titulariser après.

- Daniel CHEDEMAIL présente la demande de M. et Mme BODIOU au 5, rue de la Fontaine qui souhaite la modification du règlement du lotissement de ST Ouen. Daniel CHEDEMAIL est chargé de contacter les colotis afin de recueillir d'éventuel besoin.

- Le maire informe d'une prestation proposée par le CDG concernant l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique. Le conseil municipal a besoin de plus d'éléments pour statuer.

- Tri-couche rue de la Pommeraie : Suite au balayage des plaques de goudrons ont été arrachées. Joël TRAVERS a contacté l'entreprise PIGEON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

*Le Secrétaire de Séance,*

**Joël TRAVERS**

*Le Maire,*

**Joël MARQUET**